

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjointes au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Isabelle LAVALLEY

**Recensement de la population 2027
Recrutement temporaire d'agents recenseurs et rémunération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10 de l'article L.2122-21 ;

Rappelant que le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de la commune ;

Considérant que les résultats de ladite enquête sont notamment utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes ;

Considérant que les enquêtes sont réalisées par les communes, sous la responsabilité de l'INSEE.

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux de déléguer au Maire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant le prochain recensement de la population sur le territoire communal du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

Considérant que le territoire de Saint-Yrieix est découpé en 19 districts géographiques et qu'il y a lieu en conséquence d'y affecter 19 agents recenseurs ;

Considérant les modalités de recensement 2027 détaillées ci-après :

- Deux coordonnateurs communaux seront chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Une tournée de reconnaissance du territoire sera effectuée par les agents recenseurs début janvier, lesquels procéderont à la collecte :
 - soit en se présentant chez l'habitant munis d'une carte officielle et en remettant la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet. Si l'habitant ne dispose pas d'un accès internet, un questionnaire papier sera remis.
 - soit en déposant directement dans la boîte aux lettres la notice comportant les identifiants de connexion pour effectuer le recensement par internet.
- La rémunération des agents recenseurs sera assurée par la commune qui bénéficie d'une dotation forfaitaire versée par l'INSEE et dont le montant sera connu à la fin de l'année.

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **approuve** les modalités d'organisation du recensement de la population pour 2027 telles que décrites ci-dessus ;

☞ **donne** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2027, et notamment pour la nomination des deux coordonnateurs communaux ;

☞ **autorise** le recrutement de vacataires pour la durée de la campagne de recensement et leur rémunération telle que fixée ci-après :

Bulletin individuel	1,90 €
Feuille logement principal enquêtée	1,50 €
Indemnité si moins de 5% de feuilles de logement non enquêtée par rapport au nombre de logement à enquêter	50,00 €
Feuille de logement non enquêtée	1,00 €
Logement vacant, secondaire ou occasionnel	1,00 €
Tournée de reconnaissance	100,00 €
Spécificité géographique du secteur	Majoration de 30%

☞ **prend acte que** les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes seront prévues au budget communal ;

☞ **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

À Saint-Yrieix, le 15 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
visa de la préfecture
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18.09.2026
ID : 087-218718708-20260914-D20269912985-DE